

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-4325/18/BM

**■ Approbation d'une convention relative aux travaux de protection d'une canalisation de transport de gaz pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste avec GRT GAZ
MET 18/8116/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de La Ciotat-Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole en 2013 et reprise dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

La Métropole a acquis en juillet 2017 un terrain qui faisait l'objet d'un emplacement réservé pour la création d'un parc de stationnement. La réalisation de ce parc de stationnement semi-enterré constitue la première phase de l'aménagement du PEM et fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié en décembre 2017. Les travaux de construction sont programmés pour l'année 2019.

L'emprise du parc de stationnement est comprise dans la bande de 30 m de la servitude d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisme attachée à la canalisation de transport de gaz située sous le chemin du Pareyraou.

Le parc de stationnement constituant un Etablissement Recevant du Public, avec une capacité de 250 places, il convient d'appliquer l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018**

C'est dans ce cadre réglementaire que la Métropole a sollicité de GRT Gaz, via le formulaire CERFA spécifique, la transmission des éléments utiles de l'étude de danger relative à la canalisation.

La réponse de GRT Gaz a permis à la Métropole d'établir l'analyse de compatibilité qui a conclu à une acceptabilité du projet sous réserve de la mise en place d'une protection mécanique au-dessus de la canalisation sur une longueur de 97 m afin d'éviter tout risque d'accident lors de travaux ultérieurs, accident pouvant avoir des conséquences lourdes du fait de la présence de public dans le parc de stationnement.

L'avis favorable de GRT Gaz sur cette analyse de compatibilité a été joint au dossier de permis de construire du parc de stationnement comme le prévoit la réglementation et la Métropole a passé commande à GRT Gaz de l'étude préliminaire de la protection mécanique. La mise en service du parking ne pourra être décidée par le maire de La Ciotat que sur la base d'une attestation de GRT Gaz que la protection a bien été mise en œuvre.

L'étude préliminaire a été remise le 19 juin 2018 à la Métropole. Elle a confirmé la faisabilité des travaux de protection et a chiffré le coût de ces travaux et de leur suivi à un total de 145 101,€ HT à la charge de la Métropole.

Ces travaux doivent être réalisés préalablement au démarrage des travaux de construction du parking pour des raisons de coordination au regard de la faible largeur du chemin du Pareyraou. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz et sont programmés pour les mois de novembre et décembre 2018 sous réserve de la signature d'une convention entre la Métropole et GRT Gaz.

Il est ainsi proposé d'approuver une convention avec GRT Gaz afin de définir les modalités particulières de réalisation et de financement des travaux de protection mécanique de la canalisation de transport de gaz.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et ses annexes ;
- La délibération HN009-11/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste, et notamment à la création d'un parc de stationnement semi-enterré sur un terrain arboré acquis par la Métropole ;
- Qu'il ressort de l'analyse de compatibilité effectuée conformément à la réglementation relative à l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de gaz qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une protection mécanique de la canalisation de transport de gaz située à moins de 30 mètres du parc de stationnement ;
- Que l'attestation par GRT Gaz de la bonne réalisation de cette protection sera indispensable pour la mise en service du parc de stationnement ;
- Qu'il convient que les travaux de mise en œuvre de la protection soient réalisés entre novembre et décembre 2018, préalablement à la construction du parc de stationnement ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver une convention avec GRT GAZ définissant les modalités de réalisation et de financement des travaux de protection.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux travaux de protection d'une canalisation de transport de gaz.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2018 et 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 2313 - Numéro d'opération : 2010101700 - Sous-politique : C350 – Budget annexe Transports.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018